

La formation vocale/instrumentale

A. La division inférieure

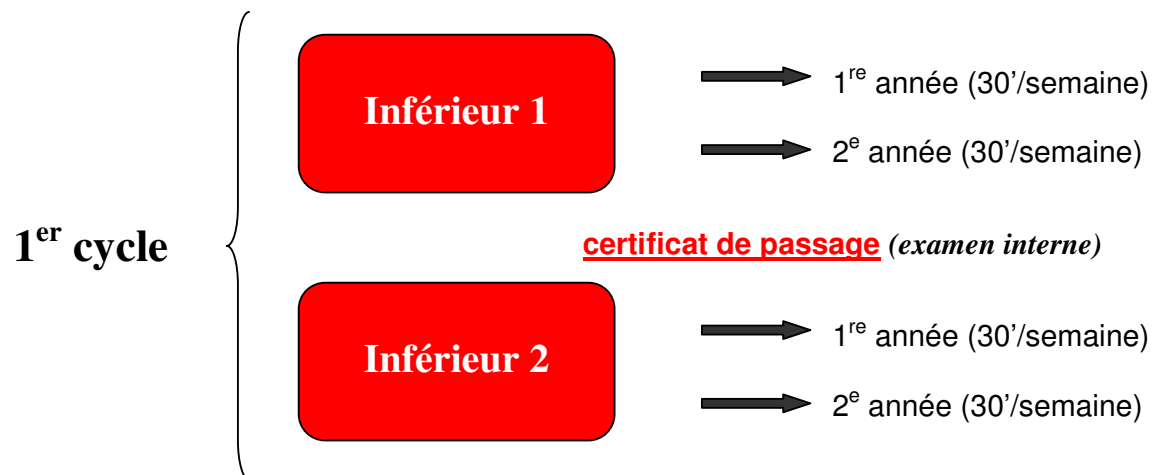
Condition d'admission:

Avoir accompli avec succès la 1^{re} année de formation musicale

Tout cours vocal ou instrumental antérieur est considéré comme initiation vocale/instrument
(20'/semaine)

Branche secondaire obligatoire :

Formation musicale/Solfège jusqu'à la 1^{re} mention au moins



diplôme du 1^{er} cycle
(concours devant jury)

La division inférieure (suite)

2^e cycle

Inférieur 3

→ 1^{re} année (30'-45'/semaine)

→ 2^e année (45'/semaine)

certificat de 2^e mention (*concours devant jury*)

Inférieur 4

→ 1^{re} année (45'-60'/semaine)

→ 2^e année (60'/semaine)

diplôme de la 1^{re} mention
(*concours devant jury*)

B. La division moyenne

Condition d'admission:

Avoir au moins 36 points à la 1^{re} mention

Branches secondaires obligatoires :

a) Formation musicale/Solfège de la division moyenne

b) 1 pratique collective

c) 1 branche au choix de l'élève

